

## ARRETE DU MAIRE

2023-130 P

<p align="center"><b>PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT RUE MAURICE RAVEL</b></p>
---

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

**VU** le Code Pénal notamment son article R 610-5

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-25, R 325-1 au R 325-38

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Maurice Ravel sur le parking devant les numéros 11 à 17

**CONSIDÉRANT** que la structure du parking n'est pas compatible pour y accueillir des véhicules lourds

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le parking situé au droit des immeubles 11 à 17 rue Maurice Ravel.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 12 décembre 2023

Le Maire  
Steve BOSSART  
Pour le Maire et  
par Délégation

Le Directeur Général des Services  
A LESAGE

